

*Dossier de presse*

## **Extension du cimetière, un projet global sur 40 ans**



**Le cimetière des Costières, construit il y a une vingtaine d'années, compte désormais un nombre d'emplacements disponibles insuffisant. Un projet d'extension a alors été lancé par la commune, avec une première phase de travaux permettant de répondre aux besoins des 10 prochaines années. L'équilibre entre traditionnel et paysagé est recherché pour ce cimetière fortement végétalisé.**

### **Contact presse**

Service communication  
Julie Gallon – 04 66 73 10 90  
[julie.gallon@vauvert.com](mailto:julie.gallon@vauvert.com)

## Un projet global sur 40 ans



« **Le projet global de cette extension s'élève à 1 million d'euros, comprenant au total 3 étapes, appelées tranches. La première tranche a débuté ce lundi 21 novembre, pour un montant de 302 800.44€ TTC, avec la mobilisation du fonds de concours de la Communauté de Communes de Petite Camargue de 212 563.20€ TTC. Les travaux de cette première tranche se termineront en février/mars 2023.** » explique Annick Chopard, adjointe aux aménagements urbains et travaux.

Au total, sont prévus **34** emplacements en pleine terre, **34** emplacements de caveaux bâtis, **27** emplacements de caveaux préfabriqués sur une zone enherbée (dans l'espace dit paysager), **29** emplacements dans l'espace confessionnel, **12** emplacements sur l'espace columbarium, **1** espace funéraire animalier dédié aux animaux de petite taille, et à venir **1** jardin souvenirs dédié à la dispersion des cendres.

Ce projet est épaulé par le bureau d'étude SARL Atelier Espandi, maîtrise d'œuvre, assurant sa conception ainsi que le suivi des travaux, aux côtés du pôle cadre de vie des services techniques de la ville.



### 3 mois de travaux pour ce cimetière végétalisé



Le lundi 21 novembre s'est déroulée la première réunion de chantier, avec le maître d'œuvre Sarl atelier Espandi, les représentants des entreprises Eiffage, Serpe, Stradal, le responsable du cadre de vie des services techniques de Vauvert ainsi que de l'adjointe aux travaux et aux cimetières Annick Chopard et de Jean Denat, maire de Vauvert.



Cette première tranche de travaux débute par les terrassements généraux, la mise à jour du réseau arrosager, la mise en place des voliges et bordures, l'apport de la terre végétale et du compost, les structures GNT clapicette et enrobé, ainsi que la mise en place des dalles béton. Les travaux funéraires débuteront quant-à-eux durant le mois de décembre 2022 avec la mise en place des caveaux, puis en janvier 2023 avec celle du columbarium.



En février 2023, pour finaliser les travaux de cette première tranche, les équipes techniques s'occuperont des aménagements paysagers avec les plantations, le paillage, les semis, l'arrosage, puis la pose du mobilier et de la signalétique.

« Notre volonté est de garder l'esprit paysagé du site et que chacun puisse y reposer selon ses souhaits. » explique Jean Denat, maire de Vauvert.



Pour rappel, le cimetière des Costières se trouve dans la zone industrielle, chemin d'Aubord 30600 Vauvert.

Ouvert tous les jours du 1er mai au 30 septembre de 8h à 21h, du 1er au 31 octobre de 8h à 19h30 et du 1er novembre au 30 avril de 8h à 17h30.

## Rappel sur les concessions funéraires



Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe) dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). Elle peut également prendre la forme d'un emplacement réservé aux urnes funéraires au sein d'un columbarium. L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Il existe différents types de concession : individuelle (réservée à la personne pour laquelle elle a été acquise), collective (réservée aux personnes désignées dans l'acte de concession), et familiale (réservée à son titulaire initial et aux membres de sa famille).

La durée d'une concession varie, elle peut être trentenaire (30 ans), cinquantaire (50 ans) ou perpétuelle (durée illimitée).

## Comment renouveler une concession funéraire ?

*« Pour acheter ou renouveler une concession funéraire ou un espace de columbarium, la demande d'acquisition se fait directement en mairie, auprès du service population. Le prix pour l'achat ou le renouvellement, fixé par le conseil municipal, est indiqué lors de la prise de contact avec la mairie. »* explique Myriam Pingeon-Seguella, responsable du service population.

La demande de renouvellement doit se faire **dans les 2 ans suivants** l'échéance de la concession. Pour réaliser cette demande, il faut s'adresser au service population au **04 66 73 10 73**.

## Est-ce que la commune peut reprendre une concession ?

S'il y a non-renouvellement d'une concession à durée limitée ou si la concession est en état d'abandon, alors la commune peut reprendre la concession.

Si aucune demande de renouvellement de concession à durée limitée est effectuée, la commune peut la reprendre. La reprise peut intervenir après un délai de 2 années suivant l'échéance de la concession. La mairie informe alors son intention par courrier ou via un panneau posé au pied de la sépulture.

Si l'entretien de la concession (perpétuelle ou cinquantaire) n'est pas réalisé, la commune peut constater un état d'abandon (aspect indécent ou délabré). Elle peut ensuite entamer une procédure de reprise si les 4 conditions suivantes sont réunies : la concession a plus de 30 ans, la dernière inhumation remonte à 10 ans au moins, la famille ou la personne chargée de l'entretien de la concession est informée, un délai d'attente de 1 an à partir du constat d'abandon est respecté. Si elle les connaît, la mairie prévient les descendants (ou successeurs) des propriétaires de la concession, et éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession. Si l'adresse de la famille est inconnue, un avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière.